

**Modifications avant approbation
PLU DE LA CHAPELLE-JANSON**

Synthèse des remarques des administrés			DOCUMENTS MODIFIÉS					
REMARQUES	REPOSES APORTEES	Appréciation du commissaire enquêteur	RP	PADD	RÈGLEMENT	ZONAGE	OAP	ANNEXES
1 O1	Après consultation on constate que le hameau de la templerie est exclu du plan d'assainissement collectif.	Le zonage d'assainissement est une compétence de Fougère Agglomération. Le raccordement à la STEC intercommunale de Fleurigné est impossible vu la distance. Un raccordement à été envisagé à La Pellerine mais une pompe de relevage serait nécessaire.						
2 O2	Mme Grouazel souhaite exploiter un établissement recevant du public pour une médiation par l'animal. Elle explique que son établissement comprendra des parcelles pour produire du foin (115 et 116) et une parcelle pour recevoir du public.	Les élus en tiennent compte pour la délimitation du STECAL. Le plan de zonage et le rapport de présentation sont modifiés.						
3 O3/O4/O8	MM. Legay, Carré, Forêt demandent que divers bâtiments puissent changer de destination. Ces bâtiments sont situés : - parcelle AT23 à la Templerie, - parcelle A555 à le Crespelle, - parcelle BD142 à l'Angevinière, - parcelle AP 29 au Haut Montigné.	Avis favorable des élus. Le plan de zonage et le rapport de présentation sont complétés.						
4 O5	MM. Nicolas et Lusseau, exploitants de la discothèque l'Icare Club, proposent de modifier le périmètre du STECAL qui les concernent afin de ne pas perturber le travail de l'agriculteur voisin.	Avis favorable des élus. Le plan de zonage et le rapport de présentation sont modifiés.						
5 O6/O7	Mme Battais et M. Fouillet se renseignent sur la constructibilité de parcelles.							

Fait le 19/05/2022 à LA CHAPELLE-JANSON

Le Maire, Alain FORËT

